

Renseignements importants et rappels relativement à votre ou à vos comptes

juin 2021

Présentation du nouvel énoncé sur les conflits d'intérêts

**Modifications apportées aux Conventions de comptes
et de services et Déclarations — TD Waterhouse**

**Divulcation du risque lié à l'effet de levier et
renseignements sur les actionnaires importants**

Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique



Chez TD Waterhouse Canada Inc., nous sommes déterminés à vous informer, notamment en vous fournissant les renseignements réglementaires requis et les mises à jour relativement à vos Conventions de comptes et de services et Déclarations.

TD Waterhouse Canada Inc. | Énoncé sur les conflits d'intérêts

Date de lancement : le 30 juin 2021

Comme nous vous l'avons indiqué dans vos relevés de compte de mars 2021, nous avons supprimé la rubrique « Énoncé de politiques » de nos Conventions de comptes et de services et Déclarations TD Waterhouse et nous vous faisons parvenir un nouvel énoncé sur les conflits d'intérêts distinct. L'énoncé sur les conflits d'intérêts présente une description améliorée et mise à jour des conflits importants qui nous concernent et vous informe de la façon dont nous les traitons dans votre intérêt. L'énoncé se trouve dans la présente trousse de relevé de compte ainsi que sur notre site Web à l'adresse www.td.com/tdwcoifr. Ce lien URL permet d'ouvrir sur votre ordinateur une version en format PDF de l'énoncé sur les conflits d'intérêts que vous pouvez enregistrer afin de le lire à votre convenance. Veuillez passer en revue les renseignements sur les conflits d'intérêts et si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement. Vous n'avez aucune mesure à prendre.

TD Waterhouse Canada Inc. | Convention de comptes et de services et Déclarations

Sommaire de modifications en vigueur le 30 juin 2021

Les modifications apportées à la Convention de comptes et de services et Déclarations qui sont décrites ci-après entreront en vigueur le 30 juin 2021. Veuillez passer en revue les modifications suivantes avec soin et conserver le présent avis aux fins de consultation ultérieure. Vous n'avez aucune mesure à prendre sauf celle de lire les présentes modifications.

Si vous voulez obtenir le texte intégral de la Convention de comptes et de services et Déclarations de TD Waterhouse Canada Inc., veuillez vous rendre à l'adresse www.td.com/tdwasaf ou communiquer avec votre conseiller en placement.

Veillez noter :

Les présentes modifications s'appliquent à toutes les conventions que vous avez conclues avec TD Waterhouse Canada Inc., notamment la Convention de comptes et de services et Déclarations de TD Waterhouse Canada Inc.

Outre des modifications d'ordre administratif que nous avons apportées à la Convention de comptes et de services et Déclarations de TD Waterhouse Canada Inc., la liste qui suit présente les mises à jour importantes :

Convention de compte au comptant

- **Paragraphe 2, Services :** Auparavant, nous vous demandions de nous aviser sans délai de toute modification de vos renseignements personnels, y compris votre ou vos numéros de téléphone, vos adresses, votre état matrimonial, vos renseignements financiers et d'emploi et vos objectifs de placement.

Nous avons précisé que le texte qui précède vise également toute modification apportée à votre statut fiscal. De plus, nous vous prions maintenant de nous aviser sans délai si votre horizon de placement ou vos connaissances en matière de placement changent.

- **Paragraphe 5, Paiement :** Auparavant, nous vous informions des frais dont vous deviez vous acquitter si vous fermiez votre compte au cours de la première année de son utilisation. Ces frais peuvent maintenant vous être imputés, peu importe à quel moment vous fermez votre compte ou le transférez à une autre institution financière.
- **Paragraphe 7, Communications :** Auparavant, nous pouvions vous envoyer des communications à une adresse donnée, y compris à une adresse postale ou à une adresse électronique ou à un numéro de télécopieur. Bon nombre de nos clients se sont inscrits à nos plateformes en ligne (par ex. CourtierWeb). Par conséquent, nous avons apporté des modifications à cette rubrique afin que nous puissions vous envoyer des communications au moyen des plateformes en ligne sécurisées auxquelles vous vous êtes inscrits.

De plus, nous avons précisé les points suivants :

- Le délai que vous devez respecter afin de nous informer de toute erreur qui figure dans vos rapports, dans les avis d'exécution et dans les relevés de compte ainsi que de toute objection s'y rapportant.
- Les frais d'enquête qui pourront vous être imputés si vous constatez une erreur ou si vous soulevez une objection en dehors des délais requis.

Veillez noter que ces modifications ne constituent pas un changement de nos politiques. Nous avons plutôt apporté ces modifications afin de mieux vous expliquer ces politiques et procédures.

- **Paragraphe 10, Modifications :** Nous avons mis à jour cette rubrique afin de prévoir que vous consentez aux modifications apportées à la Convention de compte au comptant lorsque vous continuez d'utiliser votre compte, notamment en le maintenant ouvert et en y conservant des actifs. Auparavant, cette rubrique prévoyait que vous consentiez aux modifications lorsque vous effectuiez une première opération dans votre compte après avoir été avisé du changement.
- **Paragraphe 15, Rajustement d'ordres ouverts afin de tenir compte du versement de dividendes :** Nous avons révisé le titre de cette rubrique qui devient « Rajustement et annulation d'ordres ouverts ». De plus, nous avons clarifié le fait que dans le cas d'un « ordre stop suiveur », aucun rajustement ne sera apporté aux ordres ouverts afin de tenir compte du versement de dividendes; les

« ordres stop suiveurs » seront plutôt annulés. Enfin, nous avons également précisé qu'il est possible que des ordres ouverts soient annulés si le titre fait l'objet d'un « changement de nom », d'un « regroupement d'action » ou d'autres types de réorganisation.

Convention de compte avec marge

- **Paragraphe 3, Obligation de maintenir une marge :** Nous avons précisé que nous pouvons, à notre seule appréciation, isoler les sommes tirées d'une vente à découvert (ainsi que des sommes additionnelles au fur et à mesure que la valeur varie) du solde des comptes destinés aux titres détenus en position acheteur.
- **Paragraphe 6, Limite de responsabilité et indemnisation :** Nous avons révisé cette rubrique afin de préciser que votre engagement de nous indemniser et d'indemniser chacun de nos employés respectifs et autres de toute perte attribuable à votre utilisation de la marge en vertu de cette entente ne s'applique pas aux pertes qui résultent directement de notre mauvaise foi, de notre violation des règles des courtiers membres l'OCRCVM ou des lois sur les valeurs mobilières, de notre négligence, de notre faute intentionnelle ou d'une fraude commise par nous.

Processus de résolution des problèmes des clients

- **Troisième étape :** Auparavant, nous vous indiquions que vous pouviez vous prévaloir de l'étape 3 si vous aviez suivi les étapes 1 et 2. Nous avons révisé cette rubrique afin de préciser que vous pouvez vous prévaloir du processus indiqué à l'étape 3 pour transmettre votre préoccupation à un échelon supérieur de la manière indiquée à chaque sous-paragraphe.
- **Troisième étape, paragraphe b) :** Auparavant, nous indiquions qu'en cas de plainte, vous étiez tenu de respecter certains délais pour intenter une poursuite en justice. Nous avons maintenant précisé que les délais de prescription applicables continueront de courir pendant que nous et/ou l'ombudsman de la TD examinons votre plainte.
- **Troisième étape, paragraphe d) :** Nous avons précisé que si vous avez demandé le transfert de votre dossier à l'AMF, cette dernière examinera votre plainte et, si elle le juge approprié, pourrait offrir des services de médiation. En outre, nous avons précisé que la décision de soumettre une plainte à l'AMF vous incombe et n'interrompt pas le délai de prescription relatif aux recours civils.
- **Pour les préoccupations touchant les questions ou les services en matière d'assurance :** Nous avons ajouté des renseignements sur les options vous permettant de transmettre votre préoccupation à un échelon supérieur si vous êtes insatisfait de notre réponse. Plus précisément, vous pouvez transmettre votre préoccupation au Bureau de l'ombudsman de la TD. Si vous êtes insatisfait de la réponse obtenue du Bureau de l'ombudsman de la TD, vous pouvez transmettre votre plainte à l'Ombudsman des assurances de personnes.

Principes directeurs s'appliquant à l'utilisation de votre compte par TD Waterhouse Canada Inc.

- Comme nous l'avons indiqué plus haut, nous avons supprimé la rubrique « Énoncé de politiques » de la Convention de comptes et de services et Déclarations de TD et vous avons fait parvenir un nouvel énoncé sur les conflits d'intérêts distincts. De plus, nous avons inclus dans la Convention de comptes et de services et Déclarations une description des principes directeurs régissant l'utilisation de votre compte auprès de nous. Ces principes comprennent ce qui suit :
 - **Respect des lois :** Nous ainsi que l'ensemble de nos employés nous efforçons de respecter l'esprit et la lettre de toutes les lois régissant nos activités.
 - **Privilégier les clients :** Nous ainsi que l'ensemble de nos employés devons faire preuve d'impartialité, d'honnêteté et de bonne foi à votre égard et sommes tenus de respecter le Code de conduite et d'éthique professionnelle de La Banque TD.
 - **Traitement des conflits d'intérêts :** Comme il est plus amplement décrit dans l'énoncé sur les conflits d'intérêts, nous traitons les conflits d'intérêts importants en fonction de votre intérêt, vous en avisons et vous informons de la façon dont nous les traitons. Nous avons adopté des politiques et des procédures qui nous aident à repérer et à traiter les conflits d'intérêts importants.
 - **Ouverture de compte :** Avant de vous ouvrir un compte, nous déterminons, de manière raisonnable et en mettant la priorité sur vos intérêts, s'il sera approprié pour vous de devenir notre client et si la gamme de produits, de services et de relations avec la clientèle que nous offrons sont appropriés pour vous.
 - **Locaux partagés :** Il est possible que nous ayons un bureau dans un local partagé avec La Banque TD ou ses filiales. Toutefois, les opérations qui sont régies par les modalités de la Convention de comptes et de services et Déclarations que vous effectuez dans ces bureaux le sont entre vous et nous.
 - **Confidentialité des renseignements concernant la clientèle :** La confidentialité des renseignements concernant la clientèle est l'un des principes fondamentaux de notre société. Nous ne pouvons divulguer vos renseignements confidentiels que conformément à la Convention de confidentialité et au Code de protection de la vie privée — Respect de la confidentialité de La Banque TD. De plus, si vous détenez des titres dans votre compte qui sont émis par une entité résidente de l'Union européenne, il est possible que nous soyons tenus de communiquer vos coordonnées ainsi que des renseignements sur vos avoirs à l'émetteur européen de ces titres si on nous demande de le faire.
 - **Usage abusif des renseignements confidentiels et de l'information privilégiée :** Il est interdit à nos employés de faire un usage abusif des renseignements confidentiels ou de toute information privilégiée qui n'est généralement pas divulguée, pour leur profit personnel ou au bénéfice de toute autre personne, et cela constitue un motif de congédiement immédiat.

Convention du client des services de courtage électroniques

- **Définition, « services » :** Nous avons mis à jour la définition du terme « services » qui englobe désormais ce qui suit : CourtierWeb, Info-courtage, Télémax, AppuiObjectifs^{MC} TD, thinkorswim, l'application TD, la plateforme avancée, des plateformes de signature électronique ou d'autres services en ligne ou mobiles.

Divulgateion du risque lié à l'effet de levier et renseignements sur les actionnaires importants

Renseignements importants sur le risque lié à l'effet de levier

L'utilisation de fonds empruntés pour acheter des titres comporte plus de risque que l'achat fait au comptant.

Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, votre responsabilité quant au remboursement de l'emprunt et au paiement de l'intérêt selon les modalités de l'emprunt ne change pas, même si la valeur des titres achetés baisse.

Une stratégie de placement misant sur des fonds empruntés peut entraîner des pertes encore plus importantes qu'une autre dans le cadre de laquelle l'investisseur n'a pas recours à de tels fonds. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Avis important à l'intention des initiés et des actionnaires importants

Afin d'assurer l'égalité des chances de tous les investisseurs, les règlements applicables au secteur canadien des valeurs mobilières exigent que les initiés et les actionnaires importants des sociétés ouvertes divulguent leur statut au moment d'ouvrir un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut lorsqu'il survient.

De plus, les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils négocient sur une bourse ou un marché canadien des titres ou des options qui sont émis par la société à laquelle ils sont associés ou sont liés.

La même exigence de divulgation s'applique si vous êtes autorisé à effectuer des opérations ou si vous disposez d'une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous négociez des titres en son nom, si vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important de l'émetteur.

Cette exigence s'applique également aux comptes dans lesquels un initié ou un actionnaire important possède un intérêt financier ou une participation véritable ou sur lesquels il exerce un contrôle. Les initiés et les actionnaires importants sont tenus de communiquer avec leur conseiller en placement et de divulguer leur lien avec la société avant d'effectuer ces opérations.

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Pour en savoir plus ou pour mettre à jour vos renseignements sur votre statut d'initié ou d'actionnaire important ou si vous êtes un initié assujéti, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique

Quand vous achetez des parts d'un nouveau fonds commun de placement, nous vous remettons un exemplaire de l'Aperçu du fonds pour éclairer vos décisions de placement. Il contient des renseignements sur les placements, les facteurs de risque, le rendement passé et les frais du fonds.

Pour tout achat ultérieur du même fonds dans le cadre d'un plan d'investissement systématique (PIS), l'Aperçu du fonds ne vous sera pas remis, à moins que vous ne le demandiez ou que la TD décide de le faire. Voici les options pour commander sans frais l'Aperçu du fonds :

- Contactez votre conseiller en placement au numéro de téléphone ou à l'adresse postale indiqués sur votre relevé de compte de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD
- Envoyez une demande par courriel à td.waterhouse@td.com
- Faites une demande en ligne à sedar.com

Remarque : En cas de fausse déclaration dans le prospectus, la notice annuelle, l'Aperçu du fonds ou les états financiers pour les achats de fonds communs de placement effectués au moyen d'un PIS, vous bénéficiez d'un droit d'action en dommages-intérêts ou de résiliation. Aussi, vous pouvez mettre fin à votre PIS en tout temps.

Les renseignements contenus aux présentes proviennent de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD et sont fournis à titre informatif seulement. Les renseignements ont été obtenus de sources que nous croyons fiables. Ces renseignements ne constituent pas de conseils sur des questions financières, légales ou fiscales ni en matière de placement. Les stratégies précises en matière de placement, de fiscalité ou de négociation devraient être évaluées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chaque investisseur. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. — membre du Fonds canadien de protection des épargnants. AppuiObjectifs^{MC} TD est un service de Placements directs TD, une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. Le Groupe Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services en matière de dépôts, de placements, de prêts, de valeurs mobilières, de fiducies, d'assurances et autres. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.